Procès- verbal du conseil municipal du Mardi 23 Mai 2023

Début de séance : 20H04

Etaient présents :
Le maire, Jean- Luc GIRARD, Stéphane FROGER, Virginie GUILLET, Christelle REVEILLERE, Clovis SOULARD, Emeline PAMBOURG, Christine DEROUINEAU, Kévin PERCEVAULT.

Excusés et ayant donnés pouvoir :
Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE à Christelle REVEILLERE, Jérémie LEMOINE à Virginie GUILLET

Déborah CREPELIERE, secrétaire de mairie.

Kévin PERCEVAULT est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour du conseil municipal concernant :
- Le remboursement d'une facture à un élu, M. Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE, conseiller municipal, suite à l'achat de fournitures pour l'arrêt de bus situé au lieu- dit Villeneuve.
- L'élection des membres de la commission sécurité civile et défense.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour du conseil du 23.05.2023.

1- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/04/2023 :**

Le procès- verbal du conseil municipal du 18/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

2- **Décision de signer la convention constitutive d'un groupement de commande permanent et à la carte entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et ses communes membres :**

M. le Maire rappelle que lors du conseil du 07.02.2023, les membres du conseil avaient approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commande permanent et à la carte proposé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Hors, cette décision n'avait pas été formalisée par une délibération et celle- ci est nécessaire afin de signer la convention constitutive d'un groupement de commande permanent et à la carte.
M. le Maire procède à la lecture du projet de la délibération et indique que cela pourrait être utile notamment pour des travaux liés par exemple à la voirie, à l'achat de mobilier ou à la souscription d'abonnements groupés…

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

La première réunion aura lieu le 1er Juin 2023 et la commune sera représentée par M. Stéphane FROGER, 1er adjoint.

3- **Décision de modifier et de compléter la délibération n° 2021/10/15/08 relative au temps de travail (1607 heures) prise lors du conseil municipal du 15 Octobre 2021 :**

Le Maire propose à l'assemblée :

<u>Article 1</u> : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont entrées en vigueur au 15 Octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

4- Décision de rembourser une facture à un élu de la commune :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'implantation d'un abri- bus au lieu- dit Villeneuve, Monsieur Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE a fait l'achat de fournitures pour un montant total de 398.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants, sur présentation de la facture et du ticket de caisse :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE, la somme de 398.00 €.

5- Election des membres des commissions municipales sécurité civile et défense :

Défense - à l'unanimité

Le Maire, Jean- Luc GIRARD (titulaire), Clovis Soulard (suppléant)

Sécurité civile- à l'unanimité

Le Maire, Jean- Luc GIRARD (titulaire), Clovis Soulard (suppléant)

6- Point commissions :

Commission SIVS :

Une réunion a eu lieu, il y a 8 jours, avec les membres du SIVS. Il reste certains éléments à revoir. Il est indiqué le souhait de transmettre un courrier à la sous- préfecture afin de connaître les recours possibles suite aux erreurs de calcul sur le montant de la part due par la commune de Dénezé- sous- Doué au SIVS depuis plusieurs années.

Commission voirie :

Un rendez- vous est prévu le Jeudi 25 Mai 2023 avec l'entreprise LTRC au sujet des travaux de débernage à réaliser sur la commune. De plus, un rendez- vous est prévu avec l'entreprise ATP au sujet du carrefour de Villeneuve où la chaussée s'est détériorée malgré les travaux de voirie effectués l'année passée.

Il est également indiqué que plusieurs bandes blanches au niveau de panneaux stop (8) et de céder le passage (3) sont effacées. Le nécessaire va être fait afin de les faire repeindre.

Un piège à eau va être mis en place à La Carte afin d'éviter que les eaux de pluie ne s'accumulent pas sur la voirie.

Il est relevé que certains véhicules roulent vite notamment aux lieux- dits La Rue et Villeneuve. Un contact sera pris avec l'ATD afin de voir quel système peut- être mis en place afin de limiter ces vitesses excessives (ralentisseurs, radar pédagogique, etc...)

Au niveau de l'école, il est proposé de repeindre le passage piéton en ajoutant un fond beige afin d'améliorer sa visibilité par les automobilistes. Le panneau à l'entrée du bourg indiquant « Attention aux enfants » sera déplacé à droite de la chaussée avec l'implantation d'un nouveau poteau métallique sur le bas- côté.

Commission fibre :

Le raccordement à la fibre sera possible à partir du 08 juillet 2023 pour la plupart des logements de la commune. Les habitants, qui souhaitent avoir la fibre, sont invités à contacter directement leur opérateur.

7- Divers :

*** Choix du délégué et des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales :**

Dans le cadre de la désignation du délégué et de ses suppléants en vue des élections sénatoriales, le conseil municipal, comme indiqué dans l'arrêté du préfet du Maine- et- Loire, doit avoir lieu le Vendredi 09 Juin 2023. Seuls le lieu et la date sont laissés à l'appréciation du maire. Il est donc décidé que ce conseil aura lieu le Vendredi 09 Juin 2023 à 18h00 dans la salle du conseil.

Certains conseillers annoncent qu'ils seront absents : Emeline PAMBOURG et Stéphane FROGER

*** Prochaine réunion informelle :**

<u>Le Mardi 06 Juin 2023 à 20h00</u>

*** Tarif cantine :**

Les tarifs de la cantine seront fixés en concertation avec la commune de Louresse. Un retour de la part de Louresse est attendu au plus tard jeudi à ce sujet.

*** Visite de Mme La Sous- Préfète le 21 Juin 2023 à 10h00 :**

Plusieurs conseiller(e)s seront présent(e)s :

- Christine DEROUINEAU, Christelle REVEILLERE, Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE, Emeline PAMBOURG.

M. le Maire propose de préparer un programme des lieux à voir sur la commune et une rencontre avec le personnel communal.

*** Projet 2024/2027 Centre Socioculturel du Douessin :**

Réunion prévue **le Lundi 26 Juin 2023 de 18h00 à 19h30 au centre socioculturel**

*** Comité de pilotage annuel - plan vagues de chaleur :**

Réunion prévue **le 31/05/2023 en visioconférence à la mairie de 10h00 à 11h30**

*** Restauration scolaire : Information**

Un courrier ainsi que le flyer de l'entreprise RESTORIA sera distribué aux parents d'élèves cette semaine afin de les informer du changement intervenant au niveau de la restauration scolaire à partir de la rentrée.

*** Changement des menuiseries et barillets de l'école :**

Les menuiseries de l'école ont été changées fin de semaine dernière. Les finitions sont prévues cette semaine. A l'école, il reste 9 barillets à changer afin d'avoir une seule et unique clé pour l'ensemble des bâtiments. Le conseil valide le changement des barillets restants. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Gérald FOULLARD. La date d'intervention sera communiquée ultérieurement.

*** Economies d'énergie :**

Un fabriquant de pompe à chaleur est venu pour réaliser une étude des besoins en chauffage de l'école, de la mairie et des logements au- dessus actuellement alimentés par une chaudière à fuel.

Dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur, la puissance de notre compteur ne nous permet d'alimenté que l'école (tarif bleu). C'est pourquoi, il serait nécessaire de dissocié le compteur de l'école de ceux de la mairie et des logements.

Le type de pompe à chaleur envisagé pour l'école serait en Air/ Eau et pour la mairie en Air/Air.

Quant aux appartements, ils seraient équipés avec des radiateurs électriques avec un compteur autonome.

Le conseil souhaite également faire appel au SIEML afin d'effectuer une étude thermique en parallèle (obtention d'aides facilitée).

*** Tables de pique- nique :**

Les tables de pique- nique commandées auprès de l'entreprise PIERISOL sont prêtes. Il ne reste plus qu'à aller les chercher. Reste la dalle à faire avant de les poser. M. le Maire propose que les tables de pique- nique en bois soient mise à disposition avant début Mai pour l'année prochaine.

*** Organisation du travail du cantonnier :**

Un point sera fait avec le cantonnier afin de cibler les lieux de la commune où un entretien régulier est nécessaire tel que le bourg ou les sites touristiques fréquentés.

*** Révision des tarifs de la salle des fêtes :**

Les tarifs pratiqués pour la salle des fêtes datent de la délibération du 06 Février 2017. Afin de les remettre à jour, suite notamment à l'ajout du lave- vaisselle, le conseil révisera les tarifs actuellement en vigueur. La caution pour le ménage pourra également être revue à la hausse.

Concernant la petite salle des fêtes, utilisée pour la restauration scolaire et très peu louée chaque année, elle ne sera plus mise à la location.

8- Date du prochain conseil municipal :

La date du prochain conseil municipal est fixée au **Mardi 27 Juin 2023 (heure à préciser).**

Le maire clôture la séance à 21H30.

MAIRIE DE DENEZE-SOUS-DOUE (Maine-et-Loire)